



**PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS**

DREAL Nord - Pas-de-
Calais

Service ECLAT / DEC

**Arrêté portant modification
du schéma régional de raccordement au réseau
des énergies renouvelables du Nord - Pas-de-Calais**

**Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- VU** le Code de l'Energie, et notamment ses articles L. 321-7, L. 342-1 et L 342-12 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-533 du 20 avril 2012 relatif aux schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables prévu par l'article L. 321-7 du code de l'énergie ;
- VU** le décret n° 2014-760 du 2 juillet 2014 modifiant le décret n° 2012-533 du 20 avril 2012 relatif aux schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables prévus par l'article L. 321-7 du code de l'énergie
- VU** le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de préfet de région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2012 portant approbation du schéma régional climat air énergie ;
- VU** la demande d'approbation du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables du Nord – Pas-de-Calais déposée par Réseau de Transport d'Electricité auprès du préfet de région le 21 mai 2013 ;
- VU** l'avis de l'autorité environnementale du 07 août 2013 ;
- VU** l'avis de mise à disposition du public du projet de schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables du Nord - Pas-de-Calais publié le 8 août sur le site internet de la préfecture du Nord ;
- VU** l'avis de mise à disposition du public du projet de schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables du Nord - Pas-de-Calais paru dans l'édition du 12 août 2013 de la Voix du Nord en application des articles L. 122-8 et R. 122-22 du Code de l'Environnement ;
- VU** le bilan de la mise à disposition du public du 22 août au 22 septembre 2013 en application des articles L. 122-8 et R. 122-22 du Code de l'Environnement ;

VU les courriers de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 20 décembre 2013 et du 12 mars 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2014 portant approbation du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3RENDR) ;

Considérant que :

- le seuil de 36 Kva comme puissance au-delà de laquelle les producteurs d'énergie renouvelable sont redevables de la quote part régionale est porté à plus de 100 Kva par le décret 214-760 susvisé,
- les modalités de transfert entre postes d'un même schéma de raccordement, tel que précisées à l'article 7.3 "Évolutions du schéma" du S3RENDR, sont, d'une part prévues par le décret 2014-760, et d'autre part, détaillées dans les documents techniques de référence des gestionnaires de réseaux, et dans la mesure où il n'y a aucune modification de la capacité totale réservée ni de la quote-part régionale,

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRÊTE

Article 1

Le schéma de raccordement au réseau des énergies renouvelables approuvé le 17 janvier 2014 est modifié comme suit :

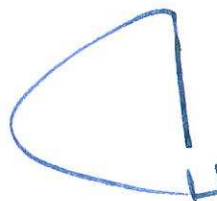
- Pour l'application du deuxième alinéa de l'article L. 342-1 du code de l'énergie, ne s'inscrivent pas dans le schéma :
 - les raccordements d'installations d'une puissance installée inférieure ou égale à 100 kilovoltampères ;
 - les raccordements d'installations dont les conditions sont fixées dans le cadre d'un appel d'offres en application de l'article L. 311-10 du code de l'énergie.
- l'article 7.3 "Évolutions du schéma" figurant dans le schéma est supprimé.
- le reste sans changement

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales du Nord-Pas-de-Calais, le directeur régional de l'écologie, de l'aménagement et du logement, le délégué régional de Réseau de Transport d'Electricité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord-Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le

26 MARS 2015

A blue ink signature of Jean-François CORDET, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line and a small horizontal tick at the bottom.

Jean-François CORDET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 143, rue Jacquemars Gielée - BP 2039, 59014 Lille Cedex dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.